

## **Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificat d'affichage**



Vendredi 22 mai 2020 SUD OUEST

BZ 20 702340



## Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

## AVIS DE PUBLICITÉ

Auteur : CA Pau Béarn Pyrénées, M. François BAYROU, président - Hôtel de France, 20 place Royale CS9517 - 64000 Pau Cedex - tél. 05 47 05 30 31.

Référence à l'auteur : CDA 2020 (11A).

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : accord-cadre administratif juridique fixant des critères et techniques dans le cadre du suivi du contrat de délégation de service public pour la rénovation et télécommunication du réseau haut débit.

Procédure : procédure ouverte

Forme de la procédure : vision en lots ; non

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40% valeur technique notée en fonction du cadre de référence technique 60% prix des prestations

Résumé des offres : le lundi 19 juillet 2020 à 23h59 au plus tard.

Envoi à la publication : le vendredi 15/05/2020

Les dépôts de gages doivent être immédiatement versés par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour recevoir un avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'auteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-pau.biarritz-pyrenees.fr/publics.html>

## Avis administratifs et judiciaires

## Enquêtes publiques



## Département de la Charente-Maritime

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION  
DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS  
TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE  
DU DÉPARTEMENT

Par application de la directive européenne 2002/60/CE du 25 juillet 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, à sa transcription dans l'article L.572-8 du code de l'environnement, le Département de la Charente-Maritime a identifié les zones bruyantes liées à son réseau départemental de transports terrestres et a élaboré un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le projet de PPBE a été soumis à la consultation du public durant une période de deux mois - du 6 janvier 2020 au 6 mars 2020 - et n'a fait l'objet d'aucun avis, ni d'aucune observation. À l'issue de cette période, une note exposant les résultats et la suite que leur a été donnée a été rédigée, puis approuvée par la Commission Permanente du Département le 17 avril 2020. Ces documents seront publiés sur le site Internet du Département.

## Préfecture de la Charente

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, par la société CDMR, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Génouillac) Lieu-dit «Les Fayards»

Par arrêté en date du 18 mai 2020 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 18 juin 2020 à 9 heures au mercredi 15 juillet 2020 à 12 heures inclus, en vue d'autoriser le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Génouillac), lieu-dit «Les Fayards».

Les permanences se dérouleront à la mairie déléguée de Génouillac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le maître d'ouvrage est la SARL COMI Champ Blanc, CS 60022 Cherves-Richemont, 16121 Cognac cedex. Toute information concernant la demande d'autorisation pourra être obtenue aux coordonnées suivantes : tél. 05.45.83.91.26, mail : [juliette.chauvace@parisdescartes.org](mailto:juliette.chauvace@parisdescartes.org).

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie déléguée de Génouillac (commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente).

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur la register ouvert à cet effet.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans la halle de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur, M. Eric DEMMISON, à la mairie de Terres-de-Haute-Charente - commune déléguée de Génouillac - 31, rue de l'Hôpital, 16270 Roaillan-Loubert, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-genouillac@charente.gouv.fr](mailto:pref-ep-genouillac@charente.gouv.fr) et ce jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 12 heures.

Le dossier soumis à l'autorité publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale, ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur la plateforme d'information en ligne [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), rubrique Politiques Publiques/Environnement-Chasse/ICPE/OTIA/Terres-de-Haute-Charente/Génouillac.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Eric DEMMISON, légionnaire militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, de la manière suivante :

Lundi 18 juin 2020 de 0h à 12 heures,  
Mercredi 20 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Mercredi 24 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Jeudi 25 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec la public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues à l'article L.123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie publique. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr/rubriques/politiques-publics---environnement-et-chasse---icpe/otia/terres-de-haute-charente/génouillac](http://www.charente.gouv.fr/rubriques/politiques-publics---environnement-et-chasse---icpe/otia/terres-de-haute-charente/génouillac) et mis à la disposition du public pendant une semaine.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

## Autres avis



## Mairie de Cravans

ARRÊTÉ DU MAIRE N° PATR.2020/001  
portant constatation de la vacance de parcelles

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1 123-1 et suivants,  
Vu le Code civil, notamment son article 718,  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 10 février 2020,  
Vu la situation des parcelles :  
ZX 14 (française) au nom de Dominique CABUT, propriétaire non identifiée,  
ZX 16 et ZV 36 au nom de l'Association Foncière du Remembrement de Gémozac (association dissoute au 31/12/2012).

Constatant que pour les motifs suivants :

Parcelle ZX 14 : Lors de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Cravans effectué le 30 novembre 2010, il n'a pas été possible d'obtenir d'information complémentaire sur le propriétaire. Sur les matricules cadastrales précédentes la date et lieu de naissance étaient inconnus. Ce bien peut être considéré comme présumé vacant et sans maître.

Parcelles ZV 16 et ZV 36 : L'Association Foncière du Remembrement de Gémozac a été dissoute au 31 décembre 2012 par arrêté préfectoral du 30/12/2012.

Le 5 avril 2012, la Commune de Cravans a accepté le transfert à titre gratuit des biens de l'Association Foncière au profit de la Commune de Cravans (après accomplissement des formalités légales).

Les formalités n'ayant pas été effectuées, il convient aujourd'hui de constater les biens de l'AFR comme présumés vacants et sans maître.

Il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des biens sans maître.

Article 1 : Il est constaté que les parcelles :

ZX 14 située le Bourg d'une contenance de 03 à 67 ca

ZV 16 située Chez Gombaud d'une contenance de 03 à 39 ca

ZV 36 située Grandes Verances d'une contenance de 03 à 49 ca

sont présumés vacantes et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune, les biens immobiliers, satisfaisant aux conditions prévues par l'article L1 123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui sont dès lors mis en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un avertissement.

Une notification en sera faite à M. le Préfet et Mme la Sous-Préfète de Salies.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, ces biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 4 : A l'issue d'un délai susvisé, la commune pourra incorporer les biens dans le domaine communal par délibération du Conseil municipal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 Poitiers).

Article 6 : La secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cravans, le 13 mai 2020,  
la mairie, M. Jacques FORTIN

## Annonces légales

## Vie des sociétés

SAS FP89

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), du 7 mai 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Nom : Société par actions simplifiée.

Dénomination : FP89.

Siège social : Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), 111, avenue Montaigne.

Objet : fabrication et vente de pizzas à emporter ou livrées à domicile; restauration rapide.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 5 000 euros.

Président : M. Stéphane GARCON, demeurant à Saint-Jean-d'Illac (Gironde), 130, allée des Alouettes, résidence Bergantin 2.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations : 1 action donnant droit à 1 vote.

Clauses relatives à la transmission des actions : Droit de préemption des associés en cas de cession d'actions et agrément des cessions d'actions par décision collective des associés.

Immatriculation : au RCS de Bordeaux.

Pour avis, le président.

## SCI RAMINGER

## AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, les associés de la société dénommée SCI RAMINGER, Société civile au capital de 914 694,10 €, dont le siège est à Sevres (75320), chemin du Crêt Saint-Martin, déplacée au SIREN sous le numéro 593 501 360 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY, ont décidé du changement de siège de la société à compter du 15 mai 2020. Adressé à : chemin du Crêt Saint-Martin, 74220 Sevres.

Nouveau siège : 9, allée de Belle-Ile, 71137 MAR-SILLY.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la société qui était immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 593 501 360 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de LA ROCHELLE.

Objet social : acquisition, pôle à bail, administration et gestion des droits immobiliers.

Durée : 99 ans.

Pour avis.

## FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'avocats  
31, boulevard Tournasie  
64075 Pau

TRANSPORTS  
ALEXANDRE VANNIER

SARL au capital social de 3 000 euros  
Siège social : 10, Chemin de l'Eglise  
SIREN 8 13075614 RCS Pau

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision du 7 avril 2020, l'associé unique et gérant a décidé de transférer le siège social du 10 Chemin de l'Eglise 64140 ASTIS au 9, Chemin de Bourrasco 64360 Monistrol, à compter du 29 février 2020, et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

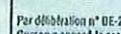
Pour avis.

## CHANGEMENT DE NOM

Monsieur POITEVINEAU Maxime, Maurice, Otto, Louis, Robert, né le 14/12/1969 à PARIS, demeurant 65 avenue Jules César, 33110 LE BOUSCAT, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir :

POITEVINEAU-MILLIN Maxime, Maurice, Otto, Louis, Robert

Pour avis.

Communauté de communes  
Montaigne Montravel et GursonAVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC  
DU DOSSIER SIMPLIFIÉ D'EXPROPRIATION  
D'IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Immeuble cadastré section B n° 577, situé au 42, route de Prats – 24230 Saint-Seurin-du-Prats

Par délibération n° DE-2019-070 du 4 novembre 2019, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a engagé la procédure d'expropriation, suite au transfert du dossier par la commune de Saint-Seurin-du-Prats, qui a constaté l'abandon manifeste de l'immeuble situé au 42, route de Prats, 24230 Saint-Seurin-du-Prats le 8 avril 2019.

Par délibération n° DE-2020-050 du 10 mai 2020, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson a mentionné les modalités de mise à disposition du public du projet simplifié. Cette mise à disposition aura lieu du mercredi 20 mai 2020 à 9 heures au lundi 22 juin 2020 à 17 heures, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le projet simplifié, ainsi qu'un registre seront consultables :

à la mairie de Saint-Seurin-du-Prats, au 5, route de Prats, 24230 Saint-Seurin-du-Prats, le lundi de 9 heures à 12 h et de 14 heures à 17 heures, le mercredi de 9 heures à 12 h 30 et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 10 heures ;

au bureau de la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, à La Grand-Font, 21610 Villeneuve-de-Lot, le lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le projet simplifié sera de plus, mis en ligne : sur le site Internet de la commune : [www.saint-seurin-de-prats.com](http://www.saint-seurin-de-prats.com) et les observations pourront être envoyées à l'adresse mail de la mairie : [mairie-st-seurin-de-prats@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-seurin-de-prats@wanadoo.fr) sur le site Internet de la Communauté de communes : [www.montaigne-montravel-gurson.fr](http://www.montaigne-montravel-gurson.fr) et les observations pourront être envoyées à l'adresse mail de la Communauté de communes : [montaigne-montravel-gurson@orange.fr](mailto:montaigne-montravel-gurson@orange.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et constater ses observations sur les registres mis à disposition ou les adresses par écrit à la mairie et à la Communauté de communes ou par mail à la mairie et à la Communauté de communes.

À l'issue de la mise à disposition, le projet simplifié ainsi que les registres et les annexes seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans la journal « Sud Ouest ». Ce même avis sera affiché : en mairie ; sur le site concerné ; au siège de la Communauté de communes à Villeneuve-de-Lot ; sur le site Internet de la commune ; sur le site Internet de la Communauté de communes ; mention en est faite dans un journal d'annonces légales publié dans le département.

Le président,  
Thierry BOUDÉ

## ANNONCES

### ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Préfecture de la Charente

#### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de dörte, par la société COMR, sur la commune de Terres-de-Haut-Charente (commune déléguée de Génouillac) - Lieu-dit « Les Fayards »

Il est rappelé que par arrêté en date du 16 mai 2020 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, soit du lundi 15 juin 2020 à 9 heures au mardi 15 juillet 2020 à 12 heures inclus, en vue d'autoriser le renouvellement et l'extension d'une carrière de dörte, sur la commune de Terres-de-Haut-Charente (commune déléguée de Génouillac), lieu dit « Les Fayards ».

Les personnes intéressées se dérouleront à la mairie déléguée de Génouillac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le maître d'ouvrage est la SARL COMR Champuir, 60022 Cherves-Bichémont, 16121 Cognac cedex. Toute information concernant la demande d'autorisation pourra être obtenue aux coordonnées suivantes : tel. 05.45.83.91.26, mail : juliette.chauvire@orange.fr.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, collé et parqué par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie déléguée de Génouillac (commune nouvelle de Terres-de-Haut-Charente).

Le public pourra, dans les lieux et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur, M. Eric DEMASSEZ, à la mairie de Terres-de-Haut-Charente - commune déléguée de Génouillac - 31, rue de l'Union, 16270 Roazinsas-Leubet, soit par e-mail : [eric.demassez@orange.fr](mailto:eric.demassez@orange.fr). L'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-publiques/autorisation-chasse/dup-icpe-101/terres-de-haut-charente-gouyouli](http://www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-publiques/autorisation-chasse/dup-icpe-101/terres-de-haut-charente-gouyouli).

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Eric DEMASSEZ, ingénieur militaire pour l'aménagement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, de la manière suivante :

Lundi 15 juin 2020 de 9h à 12 heures,

Samedi 20 juin 2020 de 9h à 12 heures,

Mardi 24 juin 2020 de 9h à 12 heures,

Mercredi 2 juillet 2020 de 9h à 12 heures,

Mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12 heures,

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues au I de l'article L.183-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront joints à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie préférée. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-publiques-environnement-et-chasse-dup-icpe-101/terres-de-haut-charente-gouyouli](http://www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-publiques-environnement-et-chasse-dup-icpe-101/terres-de-haut-charente-gouyouli) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 16024 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Préfecture de la Vienne  
Installations classées pour la protection de l'environnement

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCEPATE-082 en date du 3 juillet 2020, une enquête publique est ouverte pendant 35 jours (soit 30 jours à compter du lundi 7 juillet 2020 à 9h et 5 jours à 12h) dans la commune d'Aytré-Limoges sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la SAS Aytré Énergie, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien La Crèche de Pauvel sur la commune d'Aytré-Limoges, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportera notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur ce étude d'impact, sans dépasser à la mairie d'Aytré-Limoges afin que la public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- mardi de 8h à 10h 12 heures,

- mardi de 13h 30 à 12 heures, et de 13h 30 à 17 heures,

- vendredi de 8h 30 à 12 heures et de 13h 30 à 16 heures.

M. Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif en date du 3 mars 2020, recevra en parçonne à la mairie d'Aytré-Limoges les observations du public :

- mardi 7 juillet 2020 de 9 h à 12 heures,

- mercredi 22 juillet 2020 de 14 h à 17 heures,

- vendredi 31 juillet 2020 de 9 h à 12 heures,

- jeudi 6 août 2020 de 14 h à 17 heures,

- vendredi 10 août 2020 de 13 h 30 à 10 h 30.

L'ensemble des mesures sanitaires et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également, pendant toute la durée de l'enquête : être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie d'Aytré-Limoges, 1, place de la Mairie, BP 6001, 86660 Aytré-Limoges, siège de l'enquête ou être déposées sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [prf-aquitaine-politiques-publiques-environnement.com](http://prf-aquitaine-politiques-publiques-environnement.com).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture ([www.vienne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement/](http://www.vienne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement/)) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'environnement, 7, place Aristide-Briand, 86000 Poitiers, de 8 h 45 à 12 heures et de 13h 30 à 16 heures) sur un point d'information.

À l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront joints à la disposition du public à la préfecture de la Vienne - Bureau de l'environnement et à la mairie d'Aytré-Limoges, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture ([www.vienne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement/](http://www.vienne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement/)) et sur le site Internet de la préfecture ([www.vienne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement/](http://www.vienne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement/)).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Aytré Énergie, 12, rue Martin-Luther-King, 14200 Saint-Contest - M. Louis OACHENOT, tél. 02 14 99 11 40, mail : [louis.gatheno@objets.fr](mailto:louis.gatheno@objets.fr)

## MARCHÉS PUBLICS

Noalis®  
Groupe Action Logement

Noalis

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Adhérent : Noalis, Mme AMALILO, directrice générale, 161, rue Armand-Dutreix, 87000 Limoges. Mail : [contact@noalis.fr](mailto:contact@noalis.fr) Web : <http://www.noalis.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : réfection des Terrasses d'Aulus, Construction de 52 logements collectifs et de 200 m² de bureaux, 66 et 68, avenue Léopold-Robinot, 17000 La Rochelle.

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Code NUTS : FR132.

Lieu d'exécution : 66 et 68, avenue Léopold-Robinot, 17000 La Rochelle.

Description : Désamiantage et démontage d'un bâtiment existant R+2.

Réalisation : 52 logements collectifs et de 200 m² de bureaux répartis dans la maîtrise suivante :

- Bâtiment A : au RDC 2 locaux de bureaux au étages (R+1 à R+4) 24 logements YELLOME + 15 logements familiaux.

- Bâtiment B : du RDC au étage 18 logements en accession. Au sous-sol, un parking commun aux deux bâtiments.

Ferme du marché : Prestation divisée en lots ; oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Opérations : 1 lot.

Se référer aux CPV :

Lot 1 : Voies et établissements divers.

Lot 2 : Gros œuvre.

Lot 3 : Électricité.

Lot 4 : Bâtiage - Couverture métal.

Lot 5 : Peinture extérieure - ITE.

Lot 6 : Charpente - Murs ossature bois.

Lot 7 : Menuiseries extérieures.

Lot 8 : Serrurerie.

Lot 9 : Menuiseries intérieures bois - Plâtrerie.

Lot 10 : Charpoge - Faïence - Solis souffles.

Lot 11 : Peinture intérieure.

Lot 12 : Plomberie - Sanitaires.

Lot 13 : Chauffage par naturel - Ventilation.

Lot 14 : Électricité - Courant fiable - Contôle d'accès.

Lot 15 : Accroches.

Lot 16 : Espaces verts.

Lot 17 : Hébergage.

Lot 001 : Désamiantage.

Conditions relatives au contrat :

Créationnement : Se référer au RC.

Financement : Se référer au RC.

Forme juridique : Se référer au RC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans la notice des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : le lundi 13 juillet 2020 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.

Monnaie monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 100 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Le 16 juillet 2020 à 9 heures à Pibracour.

Honoraires complémentaires : 644 francs sur cette offre窑frais : Caroline DUBREUIL, tél. 05 03 62 20 94. Mail : [c.dubreuil@noalis.fr](mailto:c.dubreuil@noalis.fr)

Camille EYRAUD, tél. 05 05 28 45 70 ; mail : [c.eyraud@noalis.fr](mailto:c.eyraud@noalis.fr) Maud BENHENOU, tél. 05 23 42 20 95. Mail : [m.behenou@noalis.fr](mailto:m.behenou@noalis.fr)

Envoi à la publication : Le 10/06/20.

Les dépôts de gîte doivent être imprimativement remis par voie électronique. Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis integral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>.

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

SCI BOUCHEZ CARON

Au terme d'un ASSP en date du 10 juillet 2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : BOUCHEZ CARON.

Objet social : l'acquisition, la prise en bail, la location-vende, la propriété de tous biens immobiliers et de tous biens meubles, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux.

Siège social : 400, rue de Périgueux, 16000 Angoulême.

Capitalet : 1 000 €.

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Angoulême.

Co-présidence : M. Julia BOUCHEZ, demeurant 400, rue de Périgueux, 16000 Angoulême et Mme Julia BOUCHEZ, demeurant 400, rue de Périgueux, 16000 Angoulême.

Chapitre d'agrement : Cession de parts sommées à l'agrement des associés Julio BOUCHEZ.



**Sud Ouest  
immo**

Les constructeurs  
de maison  
individuelle  
chaque mardi  
dans  
votre journal  
et sur  
[sudouest-immo.com](http://sudouest-immo.com)

Avec

bien'ici  
visitez votre nouvelle vie

**Charente  
Libre**

La Chambon - Centre de Plein Air de la Charente

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Adhérent : La Chambon - Centre de Plein Air de la charente, 16220 Eymouthiers, tél. 05.45.70.70.42.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de restauration de la couverture étagée sur les étangs du Chambon.

Procédure : Procédure adaptée.

Prestation divisée en lots : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 70 - Valeur technique de l'offre, 5 - Offre d'exécution, 25 - Prix.

Remise des offres : 07/07/20 à 12 heures au plus tard.

Envoi à la publication : Le 10/06/2020.

Les dépôts de gîte doivent être imprimativement remis par voie électronique. Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis integral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>.

**Sud Ouest marchés publics**

Entreprises, inscrivez-vous  
aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest  
100 % gratuit

**Charente  
Libre**

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**Mairie de Périgueux**

**PERIGUEUX  
CANTON DE PERIGUEUX**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**  
Rénovation du système de sécurité du musée Vesunna  
20, rue du 26<sup>e</sup> RI à Périgueux

Collectivité qui passe le marché : Commune de Périgueux, 23, rue Wilson, BP 20130, 24005 Périgueux Cedex. Tel. 05 53 02 02 00, Fax : 05 53 07 09 52.

Pouvoir adjudicateur : M. le Maire de Périgueux

Objet du marché : rénovation du système de sécurité du musée Vesunna - 20, rue du 26<sup>e</sup> RI à Périgueux, CPV principal : 35120000-1.

Caractéristiques et forme du marché : Procédure adaptée en application de l'article L. 2430-1 et suivants du Code de la commande publique.

Marché à travaux à prix global et forfaitaire.

Décomposition en lots : Le marché sera dévolu en un seul lot. Lot CFO-CFA-SSI-Vidéo-surveillance.

Durée du marché et modalités d'exécution : Le marché prendra effet à sa date de notification.

Le délai global d'exécution est de 5 mois.

Justifications à produire (hors de la tenue des offres) :

- DC 1 complété et signé (lettre du candidat et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr/> thème : marchés publics).
- DC 2 complété et signé (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr/>, thème : marchés publics).
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle.
- Qualifications professionnelles éventuelles.
- Liste des sous-traitants obligatoires et leurs références (le cas échéant).

Critères de choix des offres : Offre la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. Valeur technique de l'offre : 60 %. Offre de prix : 40 %.

Date limite de réception des offres : Les offres devront parvenir en mairie avant le mardi 7 juillet 2020 à 12 heures.

Les candidatures seront entièrement rédigées en français ou accompagnées d'une traduction intégrale. Retrait des dossiers de consultation : Le dossier de consultation des entreprises pourra être obtenu gratuitement sur le site [www.marches-securise.fr](http://www.marches-securise.fr).

Délai de validité des offres : 200 jours.

Renseignements divers :

Recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, CS 21490, 33065 Bordeaux Cedex.

Contentieux précontractuel concernant la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence avant conclusion du contrat : Contentieux sur fonds en annulation pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la décision faisant grief (décision de rejet de la candidature ou de l'offre, désignation de l'attributaire du contrat).

Modalités de financement et de paiement du marché : La ville de Périgueux financera l'opération objet du marché à partir de ses fonds propres.

Règlement par accords effectués sur présentation de décomptes mensuels.

Transmission des factures par l'intermédiaire du logiciel Chronus Pro.

Unité monétaire sera l'euro.

Délai global de paiement : 30 jours par mandat administratif pour chaque facture.

Prestations supplémentaires éventuelles : Des prestations supplémentaires éventuelles pourront être commandées sur la base des prix détaillés dans l'offre, dans la limite de 15 % du montant du marché.

Date d'envoi à la publication : Vendredi 12 juillet 2020.

**Avis administratifs et judiciaires****Enquêtes publiques**

2020029

**Préfecture de la Charente****RAPPEL D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, par la société CDMR, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Gourville) Lieu-dit «Les Fayards»

Il est rappelé que par arrêté en date du 10 mai 2020 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs soit du lundi 15 juin 2020 à 9 heures au mercredi 15 juillet 2020 à 12 heures inclus, en vue d'autoriser le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Gourville), lieu-dit «Les Fayards».

Les permanences se dérouleront à la mairie déléguée de Gourville.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le maître d'œuvre est la SARL CDMR Champ Blanc, CS 60022 Cherves-Richemont, 16121 Cognac cedex. Toute information concernant la demande d'autorisation pourra être obtenue aux coordonnées suivantes : H, 05.45.03.91.26, mail : juliette.chauviere@cdmr.fr.org.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, colls et paraphés par la commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie déléguée de Gourville (commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente).

Le public pourra, dans ses lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

La consultation sera possible par l'apport d'un poste informatique installé dans la halle de la préfecture au 7, rue de la Préfecture d'Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur, M. Eric DEMASSEON, à la mairie de Terres-de-Haute-Charente - commune déléguée de Gourville - 31, rue de l'Union, 16270 Roumazières-Loubert, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-gourville@cdmr.fr](mailto:pref-ep-gourville@cdmr.fr) et ceci jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 à 12 heures.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale, ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : [www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-environnement-chasse-dup-icpe-ida/terres-de-haute-charente/gourville](http://www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-environnement-chasse-dup-icpe-ida/terres-de-haute-charente/gourville).

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a délégué, pour conduire cette enquête publique, M. Eric DEMASSEON, Ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, de la manière suivante :

Lundi 15 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Samedi 20 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Mercredi 24 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Jeudi 25 juin 2020 de 9h à 12 heures,  
Mardi 30 juin 2020 de 9h à 12 heures.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de 15 jours, notamment lors qu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions prévues au I de l'article L-123-10.

Le rapport et les conclusions émises du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-environnement-chasse-dup-icpe-ida/terres-de-haute-charente/gourville](http://www.charente.gouv.fr/rubrique/politiques-environnement-chasse-dup-icpe-ida/terres-de-haute-charente/gourville) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la préfecture, CS 62901, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.



**Sud Ouest  
immo**

Retrouvez les meilleurs spécialistes du viager du Sud-Ouest offres, conseils, réponses chaque mardi dans votre journal et sur [sudouest-immo.com](http://sudouest-immo.com)

Avec  
**bien'ici**  
Visitez votre nouvelle vie

**SUD  
OUEST**



**Sud Ouest  
immo**

Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal et sur [sudouest-immo.com](http://sudouest-immo.com)

Avec  
**bien'ici**  
Visitez votre nouvelle vie

**SUD  
OUEST**

2020 2020029

**Commune de Bénégjac****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2020-00 du 20 mai 2020,

La mairie de la commune de Bénégjac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bénégjac.

M. Gérard BAUÉ, directeur général de sociétés en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif du Poitou.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bénégjac du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12 heures et de 14h à 18 heures.

Le commissaire enquêteur recrute en partie :

- le mercredi 15 juin 2020 de 9h à 12 heures,
- le mercredi 15 juillet 2020 de 14h à 17 heures.

Le dossier pourra être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.benegjac.fr](http://www.benegjac.fr). Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de modification du PLU de Bénégjac n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis de la MIREN en date du 21 avril 2020.

Le public pourra également adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Bénégjac - place de la mairie - 64800 Bénégjac, ou les envoyer à l'adresse mail suivante : [mairie.benegjac@wanadoo.fr](mailto:mairie.benegjac@wanadoo.fr) dès le lundi 15 juin 2020 et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au président dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter à la mairie de Bénégjac, pendant une durée d'un an.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera la modification du PLU de la commune de Bénégjac.

La mairie : Bruno CARRERE

**Edition spéciale  
CORONAVIRUS**

**TV7 SUD  
OUEST**

Tous les soirs en direct à 18 h  
Toute l'info, invités, analyses

Assister sur  
**sudouest.fr et TV7**

**SudOuest archives**

Plongez  
dans les archives  
de votre journal  
sur  
[sudouest.fr/archives/](http://sudouest.fr/archives)

**SUD  
OUEST**

# COMMUNE DE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

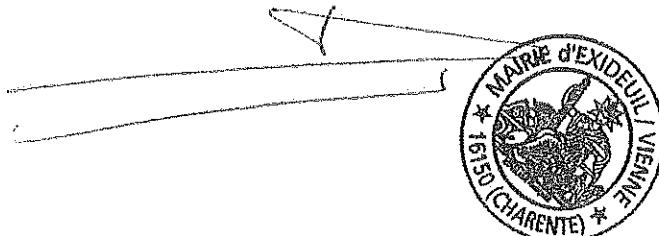
Je soussigné(e), Jean-François DU SERGNE  
maire à EXIDEUIL-SUR-VIENNE (16)

certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, préalable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, par la société CDMR, sur la commune de Terres-De-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac), a été affiché

du 25/05/2020 au 15/06/2020 dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête) (au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Exideuil-s/-Viennne , le 16/06/2020 ,  
(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dument complété à :

Préfecture de la Charente  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
7-9 rue de la Préfecture CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX

# COMMUNE DE

LESIGNAC - DURAND

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), DUTEIL Pascal  
maire à Lesignac-Durand

certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, préalable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de diorite, par la société CDMR, sur la commune de Terres-De-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac), a été affiché

du 28/05/2020 au 17/07/2020 dans ma commune.

(au moins 15 jours avant le début de l'enquête) (au plus tôt le dernier jour de l'enquête publique)

Fait à Lesignac-Dd, le 17/07/2020  
(cachet et signature – Document à compléter et retourner une fois l'enquête publique terminée)



Retourner le certificat dûment complété à :

Préfecture de la Charente  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement  
7-9 rue de la Préfecture CS 92301  
16023 ANGOULEME CEDEX



TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un territoire, un avenir

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET  
L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE DIORITE, PAR LA SOCIETE  
CDMR, SUR LA COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE  
(COMMUNE DELEGUEE DE GENOULLAC)  
LIEU-DIT « LES FAYARDS »**

Le maire délégué de la commune déléguée de Genouillac – commune de Terres-de-Haute-Charente soussigné certifie avoir affiché du 26 mai 2020 au 16 juillet 2020, à la mairie déléguée de Genouillac et dans la zone d'affichage, l'avis d'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'extension d'une carrière de diorite, par la société CDMR, sur la commune de Terres-de-Haute-Charente (commune déléguée de Genouillac) lieu-dit « Les Fayards ».

Fait à Genouillac, le 23 juillet 2020

Le maire délégué

Jean-Claude TRIMOUILLARD

